



COMMISSION DES FINANCES
60^{ème} session
Rome, le 6 octobre 2005

UNIDROIT 2005
AG/Comm. Finances (60) 4
Original: anglais
Septembre 2005

Point No. 4 de l'ordre du jour: Arriérés de contributions des Etats membres

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

<i>Sommaire</i>	<i>Description de l'état des arriérés et des efforts déployés par le Secrétariat pour les réduire</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Aucune</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>Aucun</i>

1. L'état des arriérés au 2 septembre 2005, tel qu'il figure dans l'Annexe au présent document, montre une nette amélioration par rapport à la situation que le Secrétariat avait rapportée à la Sous-Commission de la Commission des Finances lors de sa 103^{ème} session, tenue à Rome le 11 avril 2005, ainsi qu'à sa 104^{ème} session tenue à Rome le 9 juin 2005. Au moment de la 103^{ème} session de la Sous-Commission, le montant total des arriérés s'élevait à € 354.164,29 alors que lors de sa 104^{ème} session, ce montant était descendu à € 311.289,74, réduction qui s'était depuis encore accentuée pour arriver à un montant de € 246.425,82. Par ailleurs, le règlement entre novembre 2004 et mai 2005 des quatre années d'arriérés dues par le Gouvernement du Venezuela et le règlement le 14 juillet 2005 des six années d'arriérés dues par le Gouvernement de la République fédérale du Nigeria avaient donné un important coup de pouce à ce processus.

2. Cette amélioration prouve que le Secrétariat a eu raison dans le choix de sa stratégie pour traiter du problème des arriérés, à savoir exercer une pression constante sur les Ambassades à Rome des Etats membres concernés ainsi que, le cas échéant, procéder à des démarches auprès de hauts fonctionnaires dans l'Administration des Etats en question.

3. Le Secrétariat est en particulier satisfait de n'avoir pas été obligé, à ce jour, à imposer les sanctions aux Etats en arriérés de paiement décidées par l'Assemblée Générale à 158^{ème} session tenue à Rome le 26 novembre 2004. On rappellera que les sanctions en question ne s'appliquent que lorsqu'un Etat membre a constitué des arriérés de contributions d'un montant supérieur au cumul de ses contributions pour les trois, quatre ou cinq années immédiatement précédentes (voir la Résolution (58) 1 adoptée par l'Assemblée Générale à sa 58^{ème} session).

4. Il n'aura toutefois pas échappé à l'attention des membres de la Commission des Finances que, l'exercice financier 2005 arrivant à échéance, la situation est malheureusement sur le point de changer pour un État membre, la Bolivie, qui avait déjà accumulé, au 2 septembre 2005, trois années d'arriérés (exercices financiers 2002, 2003 et 2004). On rappellera que, suite à une décision prise par l'Assemblée Générale, le Gouvernement de Bolivie, bien que membre de l'Institut depuis 1940, n'est tenu au paiement d'une contribution annuelle que depuis l'an 2000. L'Ambassade de Bolivie en Italie avait informé le Secrétariat, en octobre 2004, que son Gouvernement ne serait pas en mesure de payer ses dettes à l'égard des Organisations internationales en général pour l'exercice financier 2004. En mars 2005, l'Ambassade a informé le Secrétariat que, en raison des difficultés économiques qu'il traversait, son Gouvernement ne pourrait pas non plus régler ses dettes à l'égard de l'Institut au cours de l'exercice financier en question. Comme le Secrétariat l'a annoncé lors de la 103^{ème} session de la Sous-Commission de la Commission des Finances, il a par conséquent organisé une réunion le 6 septembre 2005 avec le Chargé d'Affaires de l'Ambassade de Bolivie en Italie afin d'exprimer la préoccupation de l'Institut concernant l'aggravement de la situation relative aux arriérés de son Gouvernement et de demander des éclaircissements sur la façon dont il envisageait d'y remédier. Le Chargé d'affaires a pris note des propositions du Secrétariat et s'est engagé à les communiquer à ses Autorités pour solliciter leur opinion.

5. Les arriérés dus par les Gouvernements du Brésil, de la Colombie, d'Israël, de la Serbie-et-Monténégro et d'Uruguay doivent également constituer une source de grande préoccupation étant donné qu'à la fin de l'exercice financier actuel, à moins que la situation ne change entre-temps, ces Gouvernements auront chacun accumulé trois années d'arriérés (et auront ainsi perdu le droit de vote à l'Assemblée Générale, en vertu de l'article 16 (7) du Statut organique de l'Institut). Il est vrai qu'au cours d'une visite faite par le Secrétaire Général à Brasilia en avril 2005, le Ministre des Affaires étrangères du Brésil a apporté des assurances sur le fait que les arriérés de son Gouvernement seraient réglés avant la fin de l'exercice financier en cours; il reste donc encore quelques mois. On rappellera de la même façon que le représentant de Colombie a informé l'Assemblée Générale lors de sa 58^{ème} session que son Gouvernement paierait ses arriérés pour l'exercice financier 2002 avant la fin de 2004 et ses arriérés pour 2003 ainsi que sa contribution pour 2004 au courant de l'exercice financier 2005. Cet exercice financier n'est pas encore terminé mais le fait est que le Gouvernement de Colombie doit encore régler une petite partie de ses arriérés pour 2002 ainsi que ses arriérés pour 2003 et 2004. Le Secrétariat a été en contact avec l'Ambassade d'Israël en Italie et a malheureusement constaté qu'il n'existe plus de fonctionnaire chargé des affaires d'UNIDROIT au sein de son Gouvernement. Le Secrétariat entend traiter de la question des arriérés de contributions du Gouvernement de Serbie-et-Monténégro avec des amis de l'Institut qui ont des contacts au sein de l'Administration de ce Gouvernement. Enfin, le changement de Gouvernement en Uruguay a interrompu les efforts du Secrétariat pour résoudre la question des arriérés de ce Gouvernement à travers des personnes associées à l'Administration précédente.

6. Il est vrai par conséquent que le Secrétariat a encore beaucoup à faire pour contrôler la situation des arriérés accumulés par certains États membres, mais le Secrétariat s'engage auprès de la Commission des Finances à continuer à lutter contre ce problème aussi sérieusement que jusqu'à présent. Le fait est qu'avec toutes les autres charges qui pèsent sur le Secrétariat, il lui est difficile de suivre plus d'un certain nombre d'États membres à la fois. Le Secrétariat estime cependant que la situation générale concernant les arriérés montre une nette amélioration par rapport à la situation l'année dernière au même moment, et il se propose par conséquent de poursuivre ses efforts pour essayer de réduire les arriérés restants en utilisant les mêmes méthodes qu'au cours des douze derniers mois.

**CONTRIBUTIONS A UNIDROIT POUR 2004 ET LES EXERCICES FINANCIERS PRECEDENTS EN EURO
RESTANT A PAYER AU 2 SEPTEMBRE 2005**

	1999-2001	2002	2003	2004	Total en Euro
Argentine			11.961,42	24.629,00	36.590,42
Bolivie		10.850,00	11.000,00	11.195,00	33.045,00
Brésil			28.600,00	29.107,00	57.707,00
Bulgarie				11.195,00	11.195,00
Chili			1.660,71	2.184,03	3.844,74
Colombie		777,58	11.000,00	11.195,00	22.972,58
Israël			17.600,00	17.912,00	35.512,00
Pakistan	974,08			195,00	1.169,08
Serbie-et-Monténégro			11.000,00	11.195,00	22.195,00
Uruguay			11.000,00	11.195,00	22.195,00
Total	974,08	11.627,58	103.822,13	130.002,03	246.425,82